

Constituer une ostéothèque: l'exemple du service archéologique du Grand Reims

Frédéric Poupon

▶ To cite this version:

Frédéric Poupon. Constituer une ostéothèque: l'exemple du service archéologique du Grand Reims. Bioarchéologie: minimums méthodologiques, référentiels communs et nouvelles approches, Nov 2019, Sélestat, France., Actes du 4e séminaire scientifique et technique de l'Inrap, 28-29 nov. 2019, Sélestat., 2019. hal-03039929

HAL Id: hal-03039929 https://inrap.hal.science/hal-03039929v1

Submitted on 8 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Constituer une ostéothèque : l'exemple du service archéologique du Grand Reims

Frédéric POUPON, Service Archéologique du Grand Reims

Les collections ostéologiques sont un outil indispensable à toute étude archéozoologique. La création du service archéologique du Grand Reims en 2009 et plus particulièrement l'ouverture d'un poste d'archéozoologue a nécessité le développement d'un tel outil de travail. L'ostéothèque du Service s'est appuyée dans un premier temps sur une collection personnelle, alimentée par de nouveaux squelettes complets et/ou des pièces osseuses isolées issus des diverses fouilles réalisées par le service. Face aux limites de cette collection à l'usage (ossements fragiles en raison de leur enfouissement plusieurs fois séculaire, squelettes incomplets, taxons sauvages peu représentés, etc.), une réflexion a été menée afin de mettre en place une ostéothèque plus étoffée grâce à l'acquisition de cadavres d'animaux récupérés et préparés dans un cadre légal. ①

La législation relative à la naturalisation des animaux.

Le cadre juridique est plus ou moins contraignant en fonction du statut des animaux concernés. Il existe quatre cas de figures :

- les espèces libres de droit : leur naturalisation s'effectue sans aucune formalité. Il s'agit d'animaux domestiques et d'espèces non considérées comme du gibier, chassable ou non (exemple des nuisibles : renards, certains mustélidés, corvidés).
- les espèces relevant de la police de la chasse (gibier à poils et à plumes) sont autorisées à la naturalisation, à condition d'être accompagnées d'un dispositif de marquage ou d'une attestation réglementaire jusqu'à l'achèvement du processus.
- -les espèces protégées inscrites aux annexes I et II de la CITES (convention de Washington, 1973) équivalentes aux annexes A et B de l'UE : la chasse et naturalisation sont interdites sauf dérogation très exceptionnelle sous forme d'un certificat intra-communautaire (CIC) délivrée par les directions régionales en charge de l'environnement (DREAL).
- la naturalisation de spécimens d'animaux appartenant aux espèces listées dans les annexes précèdentes, s'ils sont nés et élevés en capitivité sous certaines conditions (parcs animaliers, cirques, etc.), ne requiert pas de CIC.

Dans un premier temps, les deux premières catégories d'espèces ont été privilégiées dans le cadre de notre démarche.

Comment s'approvisionner en animaux ?

Afin d'éviter de collecter des spécimens directement dans leur milieu naturel ou de procéder à l'abattage d'animaux domestiques, il est possible de s'approvisionner auprès de certains organismes ou institutions régulièrement en possession d'animaux morts :

- collecte d'animaux libres de droit auprès du service hygiène et santé de la ville de Reims chargé de récupérer les cadavres trouvés sur la voirie. ②
- prise de contact avec la Fédération des chasseurs de la Marne, obtention d'une attestation de dévolution au service archéologique du Grand Reims de plusieurs gibiers d'eau.
- prise de contact avec le Parc Argonne découverte (en cours) afin de récupérer les cadavres d'animaux domestiques (mouton ouessant, chèvre naine, cochon, lapin, poule, etc).

La préparation ostéologique des cadavres d'animaux.

Ne disposant d'aucun local adéquat (répondant aux normes de confinement L2) ou d'outils appropriés (macérateur, etc.) et surtout d'aucune expérience dans ce domaine, les cadavres d'animaux ont été confiés à un taxidermiste ayant une compétence « préparation ostéologique ». ③

- Avantage = gestion complète de la chaîne opératoire, de la préparation du cadavre au rejet des déchets, par le taxidermiste.
- Désavantage = peu nombreux à réaliser des préparations ostéologiques d'animaux complets.

Coût = 200 euros H.T pour un oiseau / entre 250 et 300 euros pour un mammifère de taille moyenne (renard, blaireau, etc), selon les prestataires consultés.

Premier retour sur expérience.

La mise en place d'une chaîne opérationnelle allant de l'acquisition du cadavre de l'animal à sa préparation par un taxidermiste a permis à ce jour de réaliser 17 préparations ostéologiques en 3 ans, qui viennent s'ajouter aux 20 squelettes et nombreuses pièces osseuses isolées archéologiques. 4 5

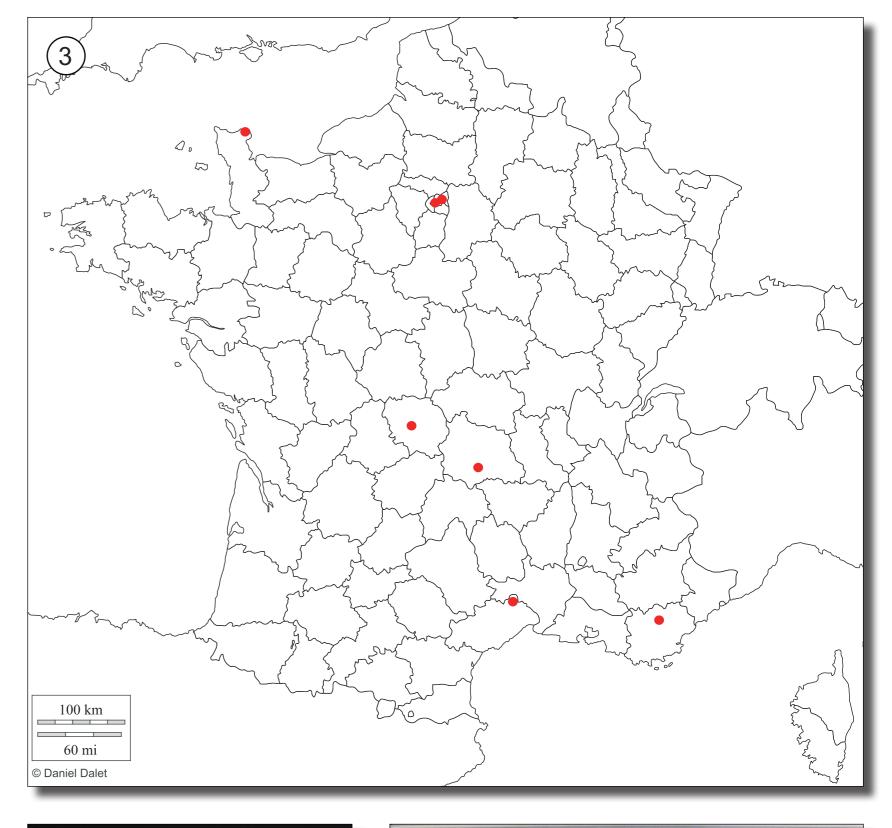
Le choix des animaux préparés demeure totalement aléatoire puisqu'il dépend entièrement des dons.

Lors de ces premières préparations, les animaux stockés depuis plusieurs années dans des congélateurs présentaient des problèmes d'autolyse conduisant parfois à une moins bonne qualité des préparations ostéologiques. Dans l'idéal, il faudrait privilégier la collecte d'animaux décédés récemment.

Face à la difficulté de récupérer certaines espèces, notamment les espèces protégées, et afin de récupérer les squelettes d'animaux de notre choix, une réflexion sur la possibilité de réaliser des moulages de squelettes de référence est actuellement envisagée (prestataire ? coût ? prêt de squelette de référence pour le moulage ?). Cette technique permettrait également de régler les problèmes liés à la dégradation des graisses animales.













(2) : Congélateur du Service hygiène et santé de la ville de Reims. © F. Poupon

3 : Localisation des taxidermistes exerçant des préparations ostéologiques.
4 et 5 : Squelette de sarcelle d'hiver et de blaireau préparés par le taxidermiste. © F. Poupon